

« Comment osent-ils épier ma vie privée ? »

Violations des droits des enfants par des gouvernements ayant approuvé l'apprentissage en ligne pendant la pandémie de Covid-19

Résumé et recommandations

(traduction en français)

Résumé

Les jours d'école, Rodin, 9 ans, se réveille tous les matins à 8 heures à Istanbul, en Turquie. Il mange un bol de céréales au chocolat pour le petit déjeuner ; sa mère lui rappelle, comme elle le fait toujours, de se brosser les dents ensuite. À 9 heures du matin, il se connecte au cours et salue son professeur et ses camarades de classe. Il espère que personne ne remarquera qu'il a un peu sommeil ou qu'il est en retard sur ses devoirs.

Pendant les pauses entre les cours, Rodin lit les messages électroniques de ses camarades de classe et griffonne paresseusement sur le tableau blanc virtuel que son professeur laisse ouvert. Il regarde son meilleur ami dessiner un chat ; il pense que son ami est bien meilleur en dessin que lui. Plus tard dans l'après-midi, Rodin ouvre un site Web pour regarder le cours de mathématiques télévisé à l'échelle nationale ce jour-là. À la fin de chaque journée, il publie une photo de ses devoirs sur la page de médias sociaux de son professeur.

À son insu, un essaim invisible de technologies de traçage surveille les interactions en ligne de Rodin tout au long de sa journée. Quelques millisecondes après que Rodin s'est connecté en classe le matin, la plateforme d'apprentissage en ligne de son école commence à suivre l'emplacement physique de Rodin — à la maison dans le salon de sa famille, où il a passé la plupart de ses journées pendant le confinement dû à la pandémie. Le tableau blanc virtuel transmet des informations sur ses habitudes de griffonnage aux entreprises de technologie publicitaire (« AdTech ») et d'autres ; lorsque le cours de mathématiques de Rodin est terminé, des traqueurs le suivent en dehors de sa classe virtuelle et sur les différentes applications et sites qu'il visite sur Internet. La plate-forme de médias sociaux utilisée par Rodin pour publier ses devoirs accède silencieusement à la liste de contacts de son téléphone et télécharge des informations personnelles sur sa famille et ses amis. Des algorithmes sophistiqués examinent cette mine de données, suffisamment pour reconstituer un portrait intime de Rodin afin de comprendre comment il pourrait être influencé facilement.

Ni Rodin ni sa mère n'étaient au courant de ce qui se passait. Leur professeur leur a seulement dit qu'il devait utiliser ces plateformes tous les jours pour être noté comme assidu à l'école pendant la pandémie de Covid-19.¹

Ce rapport est une enquête mondiale sur la technologie de l'éducation (« EdTech ») approuvée par 49 gouvernements pour l'éducation des enfants pendant la pandémie. Sur la base d'une analyse technique et politique de 163 produits EdTech, Human Rights Watch constate que les approbations par les gouvernements de la majorité de ces plateformes d'apprentissage en ligne ont mis à risque ou ont directement violé la vie privée des enfants et d'autres droits des enfants, à des fins sans rapport avec leur éducation.

La pandémie de coronavirus a bouleversé la vie et l'apprentissage des enfants du monde entier. La plupart des pays ont opté pour une forme d'apprentissage en ligne, remplaçant les salles de classe physiques par des sites Web et des applications EdTech ; cela a aidé à combler des besoins urgents pour dispenser une certaine forme d'éducation à de nombreux enfants.

Mais dans leur hâte de connecter les enfants aux salles de classe virtuelles, peu de gouvernements ont vérifié si les EdTech qu'ils approuvaient ou achetaient rapidement pour les écoles étaient sans danger pour les enfants. En conséquence, les enfants dont les familles pouvaient se permettre d'accéder à Internet et aux appareils connectés, ou qui ont fait de durs sacrifices pour ce faire, ont été exposés aux pratiques de confidentialité des produits EdTech qu'ils ont été invités ou contraints à utiliser pendant les fermetures d'écoles en raison du Covid-19.

Human Rights Watch a mené son analyse technique des produits entre mars et août 2021, et a ensuite vérifié ses conclusions comme détaillé dans la section sur la méthodologie (disponible dans le rapport intégral en anglais). Chaque analyse a essentiellement pris un instantané de la prévalence et de la fréquence des technologies de suivi intégrées à chaque produit à une date donnée, dans le cadre de cette période. Cette prévalence et cette fréquence peuvent fluctuer dans le temps en fonction de multiples facteurs, ce qui

¹ Entretien de Human Rights Watch avec Rodin R. et sa mère, à Istanbul, en Turquie, 11 juin 2021. Les noms de tous les enfants cités dans ce rapport ont été modifiés afin de protéger leur anonymat.

signifie qu'une analyse effectuée à des dates ultérieures pourrait observer des variations dans le fonctionnement des produits.

Sur les 163 produits EdTech examinés, 145 (89 %) semblent s'être livrés à des pratiques de données qui mettent en danger les droits des enfants, ont contribué à les saper ou ont activement enfreint ces droits. Ces produits surveillaient, ou avaient la capacité de surveiller, les enfants, dans la plupart des cas secrètement et sans le consentement des enfants ou de leurs parents, récoltant des données sur qui ils sont, où ils se trouvent, ce qu'ils font en classe, qui sont leur famille et leurs amis, et quel type d'appareil leur famille peut se permettre de leur procurer.

La plupart des plateformes d'apprentissage en ligne ont installé des technologies de traçage qui ont suivi les enfants en dehors de leurs salles de classe virtuelles et sur Internet, au fil du temps. Certaines plateformes ont marqué de manière invisible et pris les empreintes digitales d'enfants d'une manière impossible à éviter ou à éliminer — même si les enfants, leurs parents et les enseignants en avaient été conscients et avaient eu le désir et la culture numérique pour le faire — sans jeter l'appareil à la poubelle.

La plupart des plateformes d'apprentissage en ligne ont envoyé ou accordé l'accès aux données des enfants à des entreprises tierces, en général des entreprises de technologie publicitaire (AdTech). Elles semblent avoir ainsi permis aux algorithmes sophistiqués des entreprises AdTech d'assembler et d'analyser ces données afin de deviner les caractéristiques personnelles et les intérêts d'un enfant, et de prédire ce qu'un enfant pourrait faire ensuite et comment il pourrait être influencé. L'accès à ces informations pourrait ensuite être vendu à quiconque – annonceurs, courtiers en données et autres – cherchant à cibler un groupe défini de personnes présentant des caractéristiques similaires en ligne.

Les enfants font l'objet d'une surveillance à une échelle vertigineuse dans leurs salles de classe en ligne. Human Rights Watch a observé que 145 produits EdTech envoyaient ou accordaient directement l'accès aux données personnelles des enfants à 196 entreprises tierces, des entreprises AdTech en grande majorité. En d'autres termes, il a été découvert que le nombre d'entreprises AdTech recevant des données sur des enfants était bien supérieur au nombre d'entreprises EdTech qui leur envoyaient ces données.

Certains produits EdTech ciblaient les enfants avec de la publicité comportementale. En utilisant les données des enfants — extraites de milieux éducatifs — afin de les cibler avec du contenu personnalisé et des publicités qui les suivent sur Internet, ces entreprises ont non seulement déformé les expériences en ligne des enfants, mais ont également risqué d'influencer leurs opinions et leurs croyances, à un moment de leur vie où ils sont exposés à un risque élevé d'interférences manipulatrices. De nombreux autres produits EdTech ont envoyé les données des enfants à des sociétés AdTech spécialisées dans la publicité comportementale ou dont les algorithmes déterminent ce que les enfants voient en ligne.

Il n'est pas possible pour Human Rights Watch de tirer des conclusions définitives quant aux motivations des entreprises à s'engager dans ces actions, au-delà de rendre compte de ce que nous avons observé dans les données et les propres déclarations des entreprises et des gouvernements. En réponse aux demandes de commentaires, plusieurs entreprises EdTech ont nié avoir collecté les données des enfants. Certaines entreprises ont nié que leurs produits étaient destinés à l'usage des enfants, ou ont souligné que leurs pages de classe virtuelle destinées aux enfants comportaient des protections adéquates de la vie privée, même si l'analyse de Human Rights Watch a révélé que les pages adjacentes aux pages de la classe virtuelle (telles que la page de connexion, la page d'accueil, ou la page adjacente avec un contenu pour enfants) n'en comportaient pas. Des entreprises AdTech ont nié savoir que les données leur étaient envoyées, indiquant qu'en tout état de cause, il était de la responsabilité de leurs clients de ne pas leur envoyer les données des enfants.

Les gouvernements portent la responsabilité ultime de ne pas avoir protégé le droit des enfants à l'éducation. À l'exception d'un seul gouvernement, celui du Maroc, tous les gouvernements examinés dans ce rapport ont approuvé au moins un produit EdTech qui mettait en danger ou compromettait les droits des enfants. La plupart des produits EdTech ont été proposés aux gouvernements sans coût financier direct pour eux ; dans le processus d'approbation et d'assurance de leur large adoption pendant les fermetures d'écoles du fait du Covid-19, les gouvernements ont imputé les coûts réels de l'éducation en ligne aux enfants, qui ont été contraints sans le savoir de payer pour leur apprentissage avec leurs droits à la vie privée, à l'accès à l'information et potentiellement la liberté de pensée.

De nombreux gouvernements ont eux-mêmes mis en danger ou violé directement les droits des enfants. Sur les 42 gouvernements qui ont fourni une éducation en ligne aux enfants en créant et en proposant leurs propres produits EdTech à utiliser pendant la pandémie, 39 gouvernements ont réalisé des produits qui traitaient les données personnelles des enfants d'une manière qui mettait en danger ou enfreignait leurs droits. Certains de ces gouvernements ont rendu obligatoire pour les élèves et les enseignants l'utilisation de leur produit EdTech, les soumettant non seulement à des risques d'utilisation abusive ou d'exploitation de leurs données, mais rendant également impossible pour les enfants de se protéger en optant pour des alternatives afin d'accéder à leur éducation.

Les enfants, les parents et les enseignants se sont vu refuser la connaissance ou la possibilité de contester ces pratiques de surveillance des données. La plupart des entreprises EdTech n'ont pas divulgué leur surveillance des enfants à travers leurs données ; de même, la plupart des gouvernements n'ont pas avisé les élèves, les parents et les enseignants lors de l'annonce de leurs adoptions d'EdTech.

Dans tous les cas, cette surveillance des données a eu lieu dans des salles de classe virtuelles et des environnements éducatifs où les enfants ne pouvaient raisonnablement pas s'opposer à une telle surveillance. La plupart des entreprises EdTech n'ont pas permis à leurs élèves de refuser d'être suivis ; la majeure partie de cette surveillance s'est déroulée en secret, à l'insu de l'enfant ou sans son consentement. Dans la plupart des cas, il était impossible pour les enfants de se soustraire à cette surveillance ainsi qu'à cette collecte de données sans se retirer de l'enseignement obligatoire et abandonner complètement l'apprentissage formel pendant la pandémie.

Des recours urgents sont nécessaires pour les enfants dont les données ont été collectées pendant la pandémie et qui restent exposées au risque d'abus et d'exploitation. Les gouvernements devraient mener des audits de confidentialité des données de l'EdTech approuvée pour l'apprentissage des enfants pendant la pandémie, supprimer celles qui échouent à ces audits, et notifier et guider immédiatement les écoles, les enseignants, les parents et les enfants concernés afin d'empêcher toute nouvelle collecte et utilisation abusive des données des enfants.

Conformément aux principes de protection des données des enfants et aux responsabilités des entreprises en matière de droits humains, comme indiqué dans les

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les entreprises EdTech et AdTech ne devraient pas collecter et traiter les données des enfants à des fins publicitaires. Les entreprises devraient inventorier et identifier toutes les données des enfants ingérées pendant la pandémie, et s'assurer qu'elles ne traitent, ne partagent ni n'utilisent les données des enfants à des fins sans rapport avec l'éducation des enfants. Les sociétés AdTech devraient immédiatement supprimer toutes les données d'enfants qu'elles ont reçues ; les entreprises EdTech devraient travailler avec les gouvernements afin de définir des règles claires de conservation et de suppression des données des enfants collectées pendant la pandémie.

Alors que de plus en plus d'enfants passent une part croissante de leur enfance en ligne, leur dépendance à l'égard du monde connecté et des services numériques qui permettent leur éducation se poursuivra longtemps après la fin de la pandémie. Les gouvernements devraient développer, affiner et appliquer des lois et des normes modernes de protection des données des enfants, et veiller à ce que les enfants qui veulent apprendre ne soient pas obligés de renoncer à leurs autres droits pour le faire.

Les enfants devraient être activement consultés tout au long de ces processus, en aidant à mettre en place des garanties qui protègent un accès significatif et sûr aux environnements d'apprentissage en ligne offrant aux enfants l'espace nécessaire afin de développer leur personnalité et leurs capacités mentales et physiques à leur plein potentiel.

Recommandations

Aux gouvernements

- Faciliter un recours urgent pour les enfants dont les données ont été collectées pendant la pandémie et qui restent exposées au risque d'abus et d'exploitation. Pour ce faire :
 - Mener des audits de confidentialité des données des technologies de l'éducation « EdTech » adoptées pour l'enseignement en ligne dispensé aux enfants pendant la pandémie, supprimer celles qui échouent à ces audits, et notifier et guider immédiatement les écoles, les enseignants, les parents ainsi que les enfants concernés afin d'empêcher toute nouvelle collecte et utilisation abusive des données des enfants.
 - Exiger que les entreprises EdTech dont les audits de confidentialité des données ont échoué identifient et suppriment immédiatement toutes les données d'enfants collectées pendant la pandémie.
 - Exiger des entreprises publicitaires « AdTech » qu'elles identifient et suppriment immédiatement toutes les données d'enfants qu'elles ont reçues des entreprises EdTech pendant la pandémie.
 - Empêcher la collecte et le traitement ultérieurs des données des enfants par les entreprises technologiques à des fins de profilage, de publicité comportementale et d'autres utilisations non liées à l'objectif de fournir une éducation.
- Adopter des lois sur la protection des données spécifiques aux enfants qui traitent des impacts significatifs sur les droits de l'enfant de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données personnelles des enfants. Là où des lois sur la protection des données des enfants existent déjà, mettre à jour et renforcer les mesures de mise en œuvre pour fournir un cadre moderne de protection des données des enfants qui protège l'intérêt supérieur de l'enfant dans des environnements en ligne complexes.
- Promulguer et appliquer des lois garantissant que les entreprises respectent les droits de l'enfant et soient tenues responsables si elles ne le font pas.

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ces lois devraient exiger des entreprises qu'elles :

- Mènent et publient des processus de vérifications préalables de droits des enfants.
- Assurent une transparence totale dans les chaînes d'approvisionnement des données et rendent compte publiquement de la manière dont les données des enfants sont collectées et traitées, où elles sont envoyées, à qui et dans quel but.
- Fournissent des processus de recours et de réparation adaptés aux enfants et à leur âge pour les enfants qui ont subi des violations de leurs droits ; ces mécanismes devraient être transparents, responsables de manière indépendante et exécutoires.
- Exiger des évaluations d'impact sur les droits de l'enfant dans tous les processus de passation de marchés publics qui fournissent des services essentiels aux enfants grâce à la technologie.
- Interdire la publicité comportementale auprès des enfants. Les intérêts commerciaux et la publicité comportementale ne devraient pas être considérés comme des motifs légitimes de traitement des données qui l'emportent sur l'intérêt supérieur de l'enfant ou ses droits fondamentaux.
- Interdire le profilage des enfants. Dans des circonstances exceptionnelles, les gouvernements peuvent lever cette restriction lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et uniquement si des garanties appropriées sont prévues par la loi.

Aux ministères et départements de l'Éducation

- Lorsque l'apprentissage en ligne est adopté comme mécanisme privilégié ou hybride pour dispenser l'enseignement, allouer des fonds pour payer les services qui permettent l'enseignement en ligne en toute sécurité, plutôt que d'autoriser la vente et l'échange de données sur les enfants pour financer les services.
- S'assurer que tous les services approuvés ou acquis pour dispenser un enseignement en ligne sont sûrs pour les enfants. En coordination avec les autorités de protection des données et autres institutions concernées :
 - Exiger que toutes les entreprises fournissant des services éducatifs aux enfants identifient, préviennent et atténuent les impacts négatifs sur les

droits des enfants, notamment dans leurs relations commerciales ainsi que leurs opérations mondiales.

- Exiger des évaluations d'impact sur la protection des données des enfants de tout fournisseur de technologie éducative recherchant un investissement, un approvisionnement ou une approbation publics.
 - Veiller à ce que les établissements d'enseignement publics et privés concluent des contrats écrits avec les fournisseurs d'EdTech qui incluent des protections pour les données des enfants. On ne devrait pas s'attendre à ce que les enfants concluent un contrat, et les enfants et les tuteurs ne peuvent donner un consentement valable lorsque celui-ci ne peut être librement refusé sans compromettre le droit de l'enfant à l'éducation.
 - Définir et fournir des protections spéciales pour les catégories de données personnelles sensibles qui ne devraient jamais être collectées auprès d'enfants dans des contextes éducatifs, telles que des données de géolocalisation précises.
- Fournir des mécanismes de signalement adaptés aux enfants, à leur âge, et confidentiels, l'accès à l'aide d'experts et des dispositions pour une action collective dans les langues locales pour les enfants qui demandent justice et réparation. Ces mesures devraient éviter d'imposer une charge excessive ou la responsabilité exclusive aux enfants ou à leurs tuteurs de demander réparation aux entreprises en agissant individuellement ou en s'exposant au cours du processus.
 - Développer et promouvoir la littératie numérique ainsi que la confidentialité des données des enfants dans les programmes éducatifs. Offrir des programmes de formation au personnel du ministère, aux enseignants ainsi qu'aux autres membres du personnel scolaire sur les compétences en littératie numérique et la protection de la confidentialité des données des enfants, afin d'aider les enseignants à mener un apprentissage en ligne pour les enfants en toute sécurité.
 - Rechercher les points de vue des enfants dans l'élaboration de politiques qui protègent l'intérêt supérieur de l'enfant dans les environnements éducatifs en ligne, et impliquer de manière significative les enfants dans l'amélioration des avantages positifs que l'accès à Internet et aux technologies éducatives peut apporter à leur éducation, leurs compétences et leurs opportunités.

Aux entreprises de technologie de l'éducation (« EdTech »)

- Fournir en urgence un recours et une réparation, lorsque les droits des enfants ont été mis en danger ou compromis par les pratiques des entreprises en matière de données pendant la pandémie. Pour ce faire :
 - Cesser immédiatement de collecter et de traiter les données des enfants à des fins de profilage des utilisateurs, de publicité comportementale ou à toute fin autre que ce qui est strictement nécessaire et pertinent pour l'enseignement.
 - Cesser de partager les données des enfants à des fins inutiles et disproportionnées par rapport à la fourniture de leur éducation. Dans les cas où les données des enfants sont divulguées à un tiers à des fins légitimes, conformément aux principes des droits de l'enfant ainsi qu'aux lois sur la protection des données, conclure des contrats explicites avec des processeurs de données tiers et appliquer des limites strictes à leur traitement, utilisation et conservation des données qu'ils reçoivent.
 - Appliquer des balises destinées aux enfants à toutes les données partagées avec des tiers, afin de garantir que toutes les entreprises de la pile technologique soient suffisamment informées qu'elles reçoivent des données personnelles d'enfants, et donc obligées d'appliquer des protections renforcées dans leur traitement de ces données.
 - Inventorier et identifier les données personnelles des enfants recueillies pendant la pandémie, et prendre des mesures pour s'assurer que ces données ne sont plus traitées, partagées, conservées ou utilisées à des fins commerciales ou autres qui ne sont pas strictement liées à l'éducation des enfants.
 - Les entreprises proposant des produits EdTech destinés aux enfants devraient cesser de collecter des catégories spécifiques de données sur les enfants qui augmentent les risques pour les droits des enfants, notamment leurs données de localisation précises ainsi que leurs identifiants publicitaires.
- Entreprendre un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant pour identifier, prévenir et atténuer l'impact négatif des entreprises sur les droits de l'enfant, notamment dans leurs relations commerciales et leurs opérations mondiales, et publier les résultats de ce processus.

- Respecter et promouvoir les droits des enfants dans le développement, l'exploitation, la distribution ainsi que la commercialisation des produits et services EdTech. Veiller à ce que les données des enfants soient collectées, traitées, utilisées, protégées et supprimées, conformément aux principes de protection des données des enfants et aux lois applicables.
- Fournir des politiques de confidentialité rédigées dans un langage clair, adapté aux enfants et à leur âge. Celles-ci devraient être distinctes des conditions légales et contractuelles destinées aux tuteurs et aux éducateurs.
- Fournir aux enfants ainsi qu'aux personnes qui s'occupent d'eux des mécanismes adaptés aux enfants pour signaler et demander réparation en cas d'atteintes aux droits lorsqu'elles se produisent. Les recours devraient impliquer une enquête rapide, cohérente, transparente et impartiale sur les abus présumés, et devraient effectivement mettre fin aux violations des droits en cours.

Aux entreprises de technologie publicitaire (« AdTech ») et autres entreprises tierces susceptibles de recevoir des données de produits EdTech

- Inventorier et identifier toutes les données des enfants reçues via les technologies de suivi que les entreprises de technologie possèdent, et prendre des mesures pour supprimer rapidement ces données et s'assurer que ces données ne sont pas traitées, partagées ou utilisées. Pour ce faire :
 - Identifier toutes les applications et tous les sites internet qui ont installé des technologies de suivi appartenant à des entreprises de technologie, et qui leur ont transmis des données utilisateur.
 - Parmi ceux-ci, classer et créer une liste des services principalement destinés aux enfants, qui devraient être surveillés et mis à jour périodiquement. Informer les sociétés mères de ces services qu'elles devraient fournir une preuve explicite que leur service n'est pas conçu pour les enfants afin de retirer leur produit de cette liste.
 - À l'aide de cette liste, les entreprises devraient examiner et supprimer rapidement toutes les données d'enfants reçues de services conçus pour les enfants.

- Empêcher l'utilisation des technologies de suivi des entreprises de technologie pour surveiller les enfants, ou tout utilisateur de ces services conçus pour être utilisés par des enfants.
 - Auditer régulièrement les données entrantes et les entreprises qui les envoient. Supprimer ou désactiver d'une autre manière l'utilisation des données d'enfants reçues ou des données d'utilisateur reçues des services conçus pour être utilisés par des enfants, lorsqu'elles sont détectées.
 - Informer et exiger des entreprises et des clients qui utilisent des technologies de suivi qu'elles déclarent toutes les données d'enfants collectées via ces outils avec une note d'avertissement destinée aux enfants ou par d'autres moyens, afin que les données étiquetées puissent être automatiquement signalées et supprimées avant leur transmission à des entreprises tierces.
- Développer et mettre en œuvre des processus efficaces pour détecter et empêcher l'utilisation commerciale des données des enfants collectées par les technologies de suivi des entreprises de technologie.
- Entreprendre une diligence raisonnable en matière de droits des enfants afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer l'impact des entreprises de technologie sur les droits des enfants, notamment dans leurs relations commerciales et leurs opérations mondiales, et publier les résultats de ce processus de diligence raisonnable.
- Fournir aux enfants et aux personnes qui s'occupent d'eux des mécanismes adaptés aux enfants pour signaler et demander réparation en cas d'atteintes aux droits lorsqu'elles se produisent. Les recours devraient impliquer une enquête rapide, cohérente, transparente et impartiale sur les infractions présumées et devraient mettre fin aux violations en cours.